

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Séance ordinaire du 13 janvier 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le mardi 13 janvier 2026 à 20 h 30, à la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs Frédéric Thibodeau, Steeve Binette et Robert Allaire ainsi que mesdames Sarah Verville, Micheline Lemay et Martine Lambert, tous conseillers et conseillères sous la présidence de monsieur Lionel Fréchette, maire.

Est également présent Monsieur François Gardner, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant atteint, le maire, monsieur Lionel Fréchette, déclare la séance ordinaire ouverte à 20 h 30 et donne les consignes d'usages.

01-26-005 1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Frédéric Thibodeau, appuyé par M. Robert Allaire, et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour ci-dessous.

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal 2 décembre 2025
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2026

2. CORRESPONDANCE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Adoption de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2025
- 3.2 Renouvellement à l'Association des directeurs des municipalités du Québec
- 3.3 Renouvellement au Service d'intervention d'urgence Civil du Québec
- 3.4 Engagement de Mme Jessica Lacerte au bureau municipal

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

3.5 Entente avec la trésorière adjointe temporaire, Mme Guylaine Bernier

4. LÉGISLATION

4.1 Adoption du règlement # 382-2025 pour fixer le taux de taxation pour l'exercice 2026 et les conditions de perception

4.2 Adoption du règlement # 383-2025, relatif aux traitements des élus 2026

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

6.1 Déneigement au bureau municipal

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Nomination des membres du Comité de consultation en urbanisme (CCU) 2026-2029

9. LOISIRS ET CULTURES

9.1 Activités à venir biblio et comité des loisirs

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

11. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

01-26-006 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 2 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine Lambert, appuyée par Mme Sarah Verville et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal du 2 décembre 2025 et qu'il soit adopté tel que présenté.

01-26-007 1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2026;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Micheline Lemay, appuyée par M. Robert Allaire et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2026 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2. CORRESPONDANCE

Le directeur général procède à la lecture de la correspondance.

2.1 : MRC d'Arthabaska :

- A) Journées portes ouvertes le 21 janvier au centre administratif;
- B) Duo d'inspectrices pour 2026, Sandrine Côté et Véronique Auger;
- C) Coût de gestion des matières résiduelles en 2026;
- D) Schéma de couverture de risques 2026-2036, 2^e génération;
- E) Mise en place d'un comité de travail sur l'habitation;
- F) Projet éolien Capstone, rencontre d'information le 30 janvier.

2.2 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :
Réception d'un montant de 4 653,22 \$ pour l'élimination des matières résiduelles de Sainte-Hélène-de-Chester en 2025.

2.3 COPERNIC
Aucune présence de la berce de Caucase dans la municipalité en 2025.

2.4 FQM
Formations obligatoires des élus à la suite de l'élection du 2 novembre 2025.

2.5 Ministère du Transport et de la Mobilité Durable
Projet soumis par la municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) en septembre 2025 a été refusé.

2.6 Ministère des finances du Québec
Dépôt de 218 078 \$ représentant la subvention obtenue par la municipalité dans le cadre du PAVL 2025.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- 2.7 CDCBF
Invitation aux élus à une rencontre qui se tiendra à la Salle du Canton de Warwick le samedi 7 février 2026.
- 2.8 Mme Marie-Claude Vallée
Démission de l'adjointe administrative confirmée par courriel le 8 janvier 2026.
- 2.9 M. Philippe Leblanc
Il annonce qu'il met fin à son contrat de déneigement du stationnement du bureau municipal et des trottoirs le 23 décembre 2025.
- 2.10 ADMQ
Renouvellement de l'adhésion de la municipalité en 2026 au coût de 512 \$.

**01-26-008 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES
3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Frédéric Thibodeau, appuyé par M. Steeve Binette et résolu que les comptes de décembre soient acceptés pour un montant total de 101 204,26 \$.

ADOPTÉE

01-26-009 3.2 RENOUVELLEMENT À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX (ADMQ)

Il est proposé par Mme Martine Lambert, appuyée par Mme Sarah Verville et résolu de renouveler l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2026 au montant de 512 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

01-26-010 3.3 RENOUELEMENT AU SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CIVIL DU QUÉBEC (SIUCQ)

ATTENDU QUE la municipalité contribue chaque année pour la desserte du territoire de la municipalité en mesure d'urgence;

ATTENDU QUE les services du SIUCQ inclut en autres le soutien au Service de sécurité incendie, le soutien aux autorités municipales lors d'événements majeurs (mesures d'urgence), le soutien aux effectifs policiers et ambulanciers lorsque la situation le nécessite, l'aide aux sinistrés, etc.;

ATTENDU QUE le coût s'établit à 1,22 \$ par habitant calculé selon le décret de la population publié dans la Gazette officielle;

Il est proposé par M. Frédéric Thibodeau, appuyé par M. Robert Allaire et résolu de renouveler notre adhésion à la SIUCQ MRC d'Arthabaska pour l'année 2026 au coût de 501,42 \$.

ADOPTÉE

01-26-011 3.4 ENGAGEMENT DE MME JESSICA LACERTE AU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'engagement de nouveaux membres du personnel administratif à la suite du départ récent de la directrice générale et de la démission de l'adjointe administrative;

ATTENDU QUE le directeur général par intérim, Monsieur François Gardner, a indiqué qu'il quittera sa fonction le 29 janvier 2026;

ATTENDU QUE Madame Jessica Lacerte a déposé sa candidature à la direction générale et a été rencontrée en décembre dernier;

ATTENDU QUE Madame Jessica Lacerte a occupé depuis plusieurs mois la direction générale d'une autre municipalité acquérant ainsi l'expérience nécessaire pour assurer la relève au sein de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Allaire, appuyé par M^{me} Micheline Lemay et résolu :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Que Madame Jessica Lacerte soit engagée par la Municipalité comme directrice générale et greffière-trésorière pour une période d'essai de trois mois;

Qu'elle entrera en fonction à ce poste à compter du 2 février 2026 selon les conditions décrites au contrat de travail;

Que pour les semaines du 19 et 26 janvier 2026 elle agira comme adjointe administrative selon les conditions entendues;

Que le maire, Monsieur Lionel Fréchette, soit autorisé à signer le contrat de travail avec Madame Jessica Lacerte au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

01-26-012 3.5 ENTENTE AVEC LA TRÉSORIÈRE ADJOINTE TEMPORAIRE MME GUYLAINE BERNIER

ATTENDU QUE la municipalité a dû faire appel à une ressource professionnelle pour assurer le suivi à l'administration à la suite du départ de la directrice générale et l'absence de l'adjointe administrative en décembre 2025 ;

ATTENDU QUE Mme Guylaine Bernier, travailleuse autonome, a offert ses services sur une base temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine Lambert, appuyée par M. Frédéric Thibodeau et résolu :

Que les services de Mme Guylaine Bernier, sur une base temporaire, ont été retenus depuis le 12 décembre 2025;

Qu'une entente entre cette ressource externe et la municipalité doit être signée afin de confirmer cet engagement;

Que le maire, Monsieur Lionel Fréchette, soit autorisé à signer l'entente avec Mme Guylaine Bernier au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

01-26-013 4. LÉGISLATION
4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 382-2025 – TAUX DE TAXATION 2026 ET CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QU'UN avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 par M. Steeve Binette relativement au projet de Règlement 382-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steeve Binette, appuyé par Mme Micheline Lemay et résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester adopte le règlement de taxation 382-2025 qui fixe le taux de taxation pour l'exercice 2026 et les conditions de leur perception. Le règlement peut être consulté sur le site Internet ou au bureau municipal entre 9 h et midi et 13 h à 16 h du lundi au jeudi.

ADOPTÉE

01-26-014 4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 383-2025 – TRAITEMENT DES ÉLUS EN 2026

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux et qu'il y a lieu de réviser ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de faire une majoration de 2,4 % à leur salaire pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse représente un montant de 779 \$ qui est un montant partagé entre les 7 conseillers;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné Madame Micheline Lemay et qu'un projet de règlement a également présenté par celle-ci lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié annonçant le projet de règlement relatif aux traitements des élus en date 3 décembre 2025;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 383-2025 relatif aux traitements des élus soit adopté;

Ce règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3. Abrogation

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur portant sur le même objet.

ARTICLE 4. Rémunération du maire

La rémunération du maire est fixée à un montant de 7 382 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026.

ARTICLE 5. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 6. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 2 461 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026.

ARTICLE 7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi. Par conséquent, le Maire reçoit une allocation de dépenses de 3 691 \$ et les conseillers une allocation de dépenses de 1 231 \$.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ARTICLE 8. Représentant du maire à la MRC

Un montant de 100 \$ mensuellement sera versé à madame Sarah Verville dûment nommé comme représentante de la municipalité à la MRC d'Arthabaska considérant que le maire a mentionné qu'il ne souhaitait pas siéger à la MRC.

ARTICLE 9. Révision rémunération

Une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée annuellement en novembre à la demande de celui-ci sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

ARTICLE 10. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.45 \$ par kilomètre effectué est accordé.

ARTICLE 11. Modalités de versement

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées sont calculées sur une base annuelle. Cependant, cette rémunération sera versée à chacun des membres sur une base mensuelle.

ARTICLE 12. Application

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable du présent règlement.

ARTICLE 13. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE : aucun sujet est discuté.

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

01-26-015

6.1 DÉNEIGEMENT AU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le 23 décembre dernier un courriel provenant de M. Philippe Leblanc à l'effet qu'il mettait un terme à son engagement de procéder au déneigement du stationnement et des trottoirs au bureau municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ATTENDU QUE la municipalité devait rapidement trouver une personne ou une entreprise pour effectuer le déneigement;

ATTENDU QUE M. Pierre Thibault a répondu positivement à l'invitation du directeur général et du maire à poursuivre le déneigement pour l'hiver 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Allaire, appuyé par M^{me} Sarah Verville et résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester engage M. Pierre Thibault au coût de 2 500 \$ pour le déneigement du bureau municipal et des trottoirs au coût de 400 \$ pour le reste de l'hiver 2025-2026.

ADOPTÉE

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT : aucun sujet n'est discuté.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

01-26-016

8.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE CONSULTATION EN URBANISME (CCU) POUR LA PÉRIODE 2026-2029

ATTENDU QUE le Règlement 361-2023 adopté en août 2023 indique que le CCU est composé de 5 membres dont un membre du conseil municipal;

ATTENDU QUE le nouveau mandat du CCU est fixé pour la période 2026 à 2029, soit jusqu'à la prochaine élection municipale;

ATTENDU QUE quatre citoyens font déjà partie du CCU, soient M^{me} Julie Roberge et MM. Sylvain Thibault, François Aubre et Yvan Riopel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steeve Binette et appuyé de M^{me} Martine Lambert que M. Frédéric Thibodeau soit nommé représentant du conseil municipal sur ce comité pour la période 2026-2029.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

9. LOISIRS ET CULTURES

M^{me} Martine Lambert présente des activités culturelles en cours à la bibliothèque municipale notamment l'activité du lundi soir avec des jeux de société.

M. Steeve Binette, pour les loisirs, indique que la municipalité recevra la visite de quatre joueurs des Tigres de Victoriaville le 14 janvier dès 18 h 30, au Centre sportif.

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé par les élus.

11. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT

01-26-017 11.1 REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ À LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 11 novembre 2025 la résolution 11-25-169 à l'effet que M^{me} Sarah Verville agirait comme représentante de la municipalité à la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lionel Fréchette, maire de la municipalité, à la suite de commentaires reçus de citoyens et en provenance du directeur de la MRC d'Arthabaska, est revenu sur sa décision et convient dorénavant de représenter la municipalité lors des rencontres à la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steeve Binette et appuyé de M. Frédéric Thibodeau et résolu :

QUE M. Lionel Fréchette, maire, soit dès maintenant nommé représentant du conseil municipal auprès de la MRC d'Arthabaska;

QUE M^{me} Sarah Verville agisse comme élue suppléante en cas d'absence de M. Fréchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R. C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont abordés par des citoyens lors de la période de question :

- Le départ de la directrice générale, sa démission;
- Le climat de travail à la suite du départ de deux employées;
- Les subventions à recevoir à la suite de la construction du bureau municipal;
- La vidange des fosses septiques touchant les cabanes à sucre;
- Le bulletin municipal et l'horaire des collectes des matières résiduelles en 2026;
- Mot de remerciement au maire pour agir comme représentant de la municipalité à la MRC.

01-26-018 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Steeve Binette, appuyé par M^{me} Sarah Verville, de lever l'assemblée à 21 h 10.

Lionel Fréchette
Maire

François Gardner
Directeur général et
Greffier-trésorier par intérim

Le Maire, Monsieur Lionel Fréchette, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester le 13 janvier 2026.